



---  
VILLE D'ANTIBES

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil Municipal  
SM/MB

Inscrit sur le registre sous le n°4375/22  
Durée de publication : du 22/12/2022 au 21/02/2023

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

### LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités  
territoriales)

Le MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15 décembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

#### APPEL NOMINAL

##### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Michèle MURATORE, M. Daniel FOTI, M. Michel GIRAUDET

##### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS donne pouvoir à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,  
Mme Alexia MISSANA donne pouvoir à M. Jean LEONETTI,  
M. Audouin RAMBAUD donne pouvoir à M. Yves DAHAN,  
Mme Martine SAVALLI donne pouvoir à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Françoise THOMEL donne pouvoir à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Marguerite BLAZY donne pouvoir à M. Jacques GENTE,  
Mme Béatrix GIRARD donne pouvoir à Mme Gaëlle DUMAS,  
Mme Carole BONAUT donne pouvoir à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,  
Mme Sophie NASICA donne pouvoir à M. Hassan EL JAZOULI,  
M. Eric PAUGET donne pouvoir à M. Serge AMAR,  
Mme Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU donne pouvoir à M. David SIMPLOT,  
Mme Stéphanie FICARELLA donne pouvoir à Mme Vanessa LELLOUCHE,  
M. Alain BERNARD donne pouvoir à Mme Marika ROMAN,  
Mme Monique GAGEAN donne pouvoir à M. Arnaud VIE,  
Mme Aline ABRAVANEL donne pouvoir à M. Michel GIRAUDET,  
Mme Djahida HEMADOU donne pouvoir à Mme Anaïs IMBERT

##### Absents :

*néant*

Présents : 33 / procurations : 16 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Anaïs IMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

**00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022 - PROCES VERBAL - ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2022.

*Arrivée de Mme Carole BONAUT – sa procuration à Mme Khéra BADAoui-HUGUENIN-VUILLEMIN s'annule.  
Présents : 34 / Procurations : 15 / Absent : 0*

**00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

Par délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 15 mars 2022, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 - de la décision du 29/09/2022 ayant pour objet :

**DISPOSITIF DE HALTE AU TRANSPORT POUR LES DEPLACES EN PROVENANCE D'UKRAINE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT**

Depuis le début de la crise en Ukraine, la Commune est partenaire des différentes opérations de soutien à cette population frappée par la guerre et a été retenue comme l'un des deux sites départementaux d'étape pour accueillir, aux Espaces du Fort Carré, avenue du 11 Novembre, les personnes en provenance d'Ukraine qui étaient en transit sur le territoire national en direction des lieux d'accueil situés en Espagne ou au Portugal.

Les frais engendrés par la mise en œuvre de cette aide humanitaire d'urgence et ponctuelle et les travaux d'équipement du site, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat.

Les services de l'Etat ont répondu favorablement à cette demande, une convention est conclue afin de percevoir la subvention.

Durée : 127 jours, du 4 mars 2022 au 5 juillet 2022, renouvelable par période de 3 mois (90 jours) selon l'évolution des besoins d'accueil et de mise à l'abri de courte durée des personnes déplacées d'Ukraine -

Montant de la subvention allouée à la Commune : 74 997 €

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 26°*

02 - de la décision du 26/10/2022 ayant pour objet :

**CULTURE - AOT - CASEMATE 16 - ASSOCIATION ID D'ARGILE -PROLONGATION DU 01 NOVEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2023 - AVENANT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune est propriétaire de la casemate N°16, boulevard d'Aguillon à Antibes, constituant une dépendance de son domaine public.

Une mise en concurrence a été effectuée au premier semestre 2020, pour l'occupation des casemates. Le candidat désigné pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 s'étant désisté, il a été proposé à l'association ID D'ARGILE occupant ladite casemate depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021, de prolonger par avenant son occupation jusqu'au 31 octobre 2023.

L'association ID D'ARGILE, correspond au besoin et propose une offre adaptée et qualitative contribuant ainsi à l'animation du lieu et du boulevard.

Il a été décidé d'adopter un avenant N°1 à la convention d'occupation initiale pour modifier la durée d'occupation, les autres conditions restent inchangées.

Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 – Montant annuel de la redevance : 4 000 € HT.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

03 - de la décision du 25/10/2022 ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECHIQUIER ANTIBOIS POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- SALLE ASSOCIATIVE DE LA BASE NAUTIQUE DU PONTEIL**

L'Association "Echiquier Antibois" a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper la salle associative (108 m<sup>2</sup>) 3 fois par semaine, au sein de la Base Nautique du Ponteil, située boulevard James Wyllie, dans le cadre de la pratique des échecs.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cette salle et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune à l'Association.

Durée : du 5 septembre 2022 au 28 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

04 - de la décision du 27/10/2022 ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANTIBES PLONGEE- BASE NAUTIQUE DU PONTEIL**

L' "Association Plongée Antibes" (APA), a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper des locaux au sein de la Base Nautique du Ponteil (3 166 m<sup>2</sup>), située boulevard James Wyllie, plus particulièrement dans le Bâtiment 2 "Maintenance" (un bureau, un vestiaire, un local compresseur et un local séchoir) dans le cadre de l'enseignement de la plongée subaquatique, promouvant la préservation de l'environnement et de l'écosystème marin.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cette enceinte sportive et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune à l'Association.

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

05 - de la décision du 03/11/2022 ayant pour objet :

**SPORT - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HANDISPORTS ANTIBES MEDITERRANEE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- SALLE CHANTARELLA**

La Commune a signé une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association "Handisports Antibes Méditerranée" (HAM) le 16 octobre 2019, pour une durée de 4 ans, afin de soutenir et participer au développement de la pratique du sport des personnes en situation de handicap physique.

Dans le cadre de la pratique du tennis de table, la salle "Chantarella" (350 m<sup>2</sup>), située 19 avenue du Châtaignier, est mise à disposition du HAM, les lundis et jeudis après-midi.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cette enceinte sportive et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune à l'Association.

Durée : du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

06 - de la décision du 02/11/2022 ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 14 RUE SADI CARNOT À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION ANTIBES RANDONNÉES (LOCAUX PARTAGÉS AVEC LES ASSOCIATIONS CAPSSA, FRANCE PLUS, MOTO CLUB D'ANTIBES, LA SOCIÉTÉ DES GENS DE JARDINS MÉDITERRANÉENS)**

Par convention du 12 décembre 2016, la Commune a mis gratuitement des locaux situés au rez-de-chaussée, 14 rue Sadi Carnot, (85 m<sup>2</sup>), à la disposition des associations "Antibes Randonnées", "CAPSSA", "France Plus", "Moto Club d'Antibes", "La Société des Gens de Jardins Méditerranéens", "Ville Propre et Fleurie".

Cette convention, renouvelée une fois, arrivant à échéance le 30 septembre 2022, il a été décidé d'en établir une nouvelle avec ces mêmes associations (hormis "Ville Propre et Fleurie" qui ne souhaite plus de locaux).

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

07 - de la décision du 02/11/2022 ayant pour objet :

**GESTION IMMOBILIÈRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS SUR LA PARCELLE AW189, 260 RUE LINE RENAUD - LOULOU GASTÉ À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION COMÉDIE DES REMPARTS**

La Commune, depuis 2015, a mis à la disposition de l'association "La Comédie des Remparts", des locaux (130 m<sup>2</sup>) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble, propriété de la Commune, sis 195-215 chemin des Plateaux Fleuris.

Compte tenu des projets de la Commune sur ce site, la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021, ne peut être renouvelée.

La Commune, propriétaire de la parcelle AW189, 260 rue Line Renaud – Loulou Gasté, sur laquelle des locaux voués au stockage sont actuellement vacants.

Il a été décidé de mettre à disposition de l'Association un espace (108 m<sup>2</sup>) afin de stocker des décors et des costumes de théâtre.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cet espace.

Durée : du 2 novembre 2022 au 31 octobre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

08 - de la décision du 08/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS SUR LA PARCELLE AW189, 260 RUE LINE RENAUD - LOULOU GASTÉ À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES**

La Commune, depuis 2015, a mis à la disposition de l'association "Culture Loisirs Antibes", des locaux (25 m<sup>2</sup>) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble, propriété de la Commune, sis 195-215 chemin des Plateaux Fleuris.

Compte tenu des projets de la Commune sur ce site, la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021, ne peut être renouvelée.

La Commune, propriétaire de la parcelle AW189, 260 rue Line Renaud – Loulou Gasté, sur laquelle des locaux voués au stockage sont actuellement vacants, il a été décidé de mettre à disposition de l'Association un espace (30 m<sup>2</sup>) dans le cadre de son activité.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cet espace.

Durée : du 17 novembre 2022 au 31 octobre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

09 - de la décision du 04/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS SUR LA PARCELLE AW189, 260 RUE LINE RENAUD - LOULOU GASTÉ À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION "ACCÉDER CÔTE D'AZUR"**

La Commune est propriétaire de la parcelle AW189, 260 rue Line Renaud – Loulou Gasté à Antibes, sur laquelle des locaux sont actuellement vacants.

L'Association "Accéder Côte d'Azur" a sollicité la mise à disposition d'un espace de stockage auprès de la Commune à cet endroit dans le cadre de son activité.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'action de cette Association pour les personnes en situation de handicap et/ou de maladie invalidante au niveau local, il a été décidé d'accepter cette demande et de mettre à disposition de l'Association un espace de stockage (13 m<sup>2</sup>).

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cette espace.

Durée : du 4 novembre 2022 au 31 octobre 2025 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°

10 - de la décision du 22/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS SUR LA PARCELLE AW189, 260 RUE LINE RENAUD - LOULOU GASTÉ À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION "HARMONIE ANTIBOISE"**

La Commune, depuis 2015, a mis à la disposition de l'association "Harmonie antiboise", des locaux (25 m<sup>2</sup>) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble, propriété de la Commune, sis 195-215 chemin des Plateaux Fleuris.

Compte tenu des projets de la Commune sur ce site, la convention arrivée à échéance le 31 décembre 2021, ne peut être renouvelée.

La Commune, propriétaire de la parcelle AW189, 260 rue Line Renaud – Loulou Gasté, sur laquelle des locaux voués au stockage sont actuellement vacants, il a été décidé de mettre à disposition de l'Association un espace (33 m<sup>2</sup>) dans le cadre de son activité.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cet espace.

Durée : du 25 novembre 2022 au 31 octobre 2025 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

11 - de la décision du 08/11/2022 ayant pour objet :

**SPORT - CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE A TITRE TEMPORAIRE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMT CONCEPT POUR LA SAISON SPORTIVE 2022/2023- SITE DE LA ROSTAGNE**

L'Association "AMT CONCEPT", a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper une salle sur le site de la Rostagne, située chemin de la Rostagne, ainsi que la cour de l'ancienne école en guise de parking, dans le cadre de la pratique du Krav Maga et de cours de Self Défense.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cette enceinte sportive et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune à l'Association.

Durée : du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

12 - de la décision du 16/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS 41-45 BOULEVARD DU CAP À ANTIBES - BÉNÉFICIAIRE : ETAT, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES ALPES MARITIMES - CENTRE DÉPARTEMENTAL DE FORMATION DE LA POLICE NATIONALE**

Aux termes d'un bail emphytéotique du 5 mars 2020, consenti par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, la Commune dispose de la parcelle cadastrée CL143, située 41-45 boulevard du Cap à Antibes, jusqu'au 31 décembre 2069.

Afin de permettre au Centre Départemental de Formation de la Police Nationale d'entraîner les policiers des commissariats d'Antibes et de Cannes aux techniques de sécurité et d'intervention, il a été décidé de lui mettre à disposition trois corps de bâtiments.

Durée : 3 jours, les 16, 30 novembre et 7 décembre 2022 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

13 - de la décision du 16/11/2022 ayant pour objet :

**MUSEE PICASSO - ACHAT ET MISE EN VENTE DE DEUX SERIGRAPHIES D'EDOUARD EGEA ET LOUIS BOIDRON. FIXATION DES MODALITES**

Dans la continuité de la création des fresques par les artistes Monkeybird – Edouard Egea et Louis Boidron – dans les espaces Marendra Lacan, et pour mettre en valeur le patrimoine antibois, il a été convenu avec les artistes de proposer à la vente exclusive à la boutique-librairie du musée Picasso, des sérigraphies reproduisant fidèlement les deux œuvres (Sérigraphie sur papier vélin d'arches 270 g. Numérotées, signées – 50 x 70 cm).

Montant prévisionnel des recettes globales : 25 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°*

14 - de la décision du 16/11/2022 ayant pour objet :

**DIRECTION EDUCATION - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS REFERENTS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (ERSH) EN ECOLE PUBLIQUE D'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DES ALPES-MARITIMES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Commune et le Rectorat de l'Académie de Nice ont décidé d'affecter un ERSH à l'école élémentaire du Pont Dulys, sise 114 chemin des Liserons.

Pour ce faire, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'ERSH un espace de travail dans les locaux de l'école afin de lui permettre d'assurer une mission essentielle d'accueil et d'information auprès des parents ou des représentants légaux de chaque élève en situation de handicap.

Une convention est conclue pour préciser les moyens mis à disposition de l'ERSH ainsi que les modalités de financement par le Rectorat des frais de fonctionnement engagés par la Commune à ce titre.

Durée : une année scolaire (2022/2023), du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023 – Montant de la redevance annuelle : 1 000 € pour une année scolaire.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2° et 5°*

15 - de la décision du 18/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 1 IMPASSE D'ANDRÉOSSY À ANTIBES - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIÈRE**

Par convention du 27 mars 2017, la Commune a mis à la disposition de "l'Union Locale des Syndicats Force Ouvrière", des locaux (50 m<sup>2</sup>) situés au 1<sup>er</sup> étage, 1 impasse d'Andréossy, jusqu'au 31 mars 2019.

Cette convention, renouvelée pour une durée de trois ans, arrivant à échéance le 31 mars 2022, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition des locaux.

Durée : trois ans, du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

16 - de la décision du 18/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT C1 - RÉSIDENCE LES PINS - 219 RUE ROBERT DESNOS - ANTIBES - SECTION FFPT CFTC 06 VILLE D'ANTIBES CCAS**

Aux termes d'une convention du 28 février 2001, renouvelée à plusieurs reprises, la Commune met à la disposition de la section "FFPT CFTC 06 Ville d'Antibes CCAS" des locaux (43 m<sup>2</sup>), situés au 1<sup>er</sup> étage, 72 boulevard Wilson.

Par convention du 3 décembre 1984, la Commune a mis gratuitement à la disposition de "l'Union Locale CFDT", des locaux (84 m<sup>2</sup>) situés au rez-de-chaussée du bâtiment C1 de la résidence "Les Pins", 219 rue Robert Desnos.

Les locaux étant trop exigus pour l'activité du Syndicat CFTC, un échange de locaux s'effectue entre les deux organisations syndicales.

Ainsi, une convention est conclue afin de mettre à disposition de la section "FFPT CFTC 06 Ville d'Antibes CCAS", les locaux de 84 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du bâtiment C1 de la résidence "Les Pins".

Durée : du 3 novembre 2022 au 30 novembre 2025 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

17 - de la décision du 18/11/2022 ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LECONS PARTICULIERES DE NATATION AU STADE NAUTIQUE AVENUE JULES GREC AU PROFIT D'UN PROFESSEUR DE NATATION DU 1ER SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2022**

La Commune met à disposition à titre précaire et révocable des espaces selon le planning d'occupation du Stade Nautique, sis 210 avenue Jules Grec, au profit des maîtres-nageurs aux fins de dispenser des leçons particulières de natation, avec application de la redevance prévue par délibération du 8/07/2011 soit 20% du chiffre d'affaires.

Une convention est conclue avec le professeur de natation qualifié, afin d'enseigner la natation et tout sport assimilé sous l'égide de la Fédération Française de Natation dans de parfaites conditions de sécurité et de pédagogie pour les élèves.

Durée : trois mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 – Montant de la redevance d'occupation : 20 % du chiffre d'affaires

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

18 - de la décision du 18/11/2022 ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LECONS PARTICULIERES DE NATATION AU STADE NAUTIQUE AVENUE JULES GREC AU PROFIT D'UN PROFESSEUR DE NATATION DU 1ER AOUT AU 31 AOUT 2022**

La Commune met à disposition à titre précaire et révocable des espaces selon le planning d'occupation du Stade Nautique, sis 210 avenue Jules Grec, au profit des maîtres-nageurs aux fins de dispenser des leçons particulières de natation, avec application de la redevance prévue par délibération du 8/07/2011 soit 20% du chiffre d'affaires.

Une convention est conclue avec le professeur de natation qualifié, afin d'enseigner la natation et tout sport assimilé sous l'égide de la Fédération Française de Natation dans de parfaites conditions de sécurité et de pédagogie pour les élèves.

Durée : un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 – Montant de la redevance d'occupation : 20 % du chiffre d'affaires

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

19 - de la décision du 18/11/2022 ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LECONS PARTICULIERES DE NATATION AU STADE NAUTIQUE AVENUE JULES GREC AU PROFIT DE 6 PROFESSEURS DE NATATION DU 1ER JUILLET AU 31 AOUT 2022**

La Commune met à disposition à titre précaire et révocable des espaces selon le planning d'occupation du Stade Nautique, sis 210 avenue Jules Grec, au profit des maîtres-nageurs aux fins de dispenser des leçons particulières de natation, avec application de la redevance prévue par délibération du 8/07/2011 soit 20% du chiffre d'affaires.

Une convention est conclue avec six professeurs de natation qualifiés, afin d'enseigner la natation et tout sport assimilé sous l'égide de la Fédération Française de Natation dans de parfaites conditions de sécurité et de pédagogie pour les élèves.

Durée : deux mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 – Montant de la redevance d'occupation : 20 % du chiffre d'affaires

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

20 - de la décision du 21/11/2022 ayant pour objet :

**ESPACE MER ET LITTORAL - FIXATION DES TARIFS DE DROIT D'ENTREE, DES ACTIVITES, DE LA LOCATION DES ESPACES, DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE ET DE LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS**

En vue de l'ouverture de l'Espace Mer et Littoral (EML), situé Rampe du Graillon, il a été décidé de créer la régie de recettes et de fixer les tarifs concernant l'accès au site, les activités, la location, la vente de produits dérivés et de boissons chaudes et froides.

Date d'entrée en vigueur : dès l'entrée en vigueur de la décision portant création de la régie de recettes correspondante.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 2°*

21 - de la décision du 21/11/2022 ayant pour objet :

**ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR LA GESTION D'UN JARDIN POTAGER COLLECTIF - ASSOCIATION POT POTES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

En partenariat avec l'Association « POT POTES », la Commune souhaite favoriser l'échange et la rencontre de résidents d'un même quartier autour d'un projet de jardin potager collectif.

La Commune met à disposition de l'Association à titre précaire et révocable, un terrain de 455 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée AZ 303, situé 32 avenue Benoît Carriat.

L'Association « POT POTES » a demandé le renouvellement de la mise à disposition de cette parcelle, le fonctionnement du jardin partagé ayant donné toute satisfaction.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation du terrain.

Durée : du 25 novembre 2022 au 31 décembre 2023 – Mise à disposition gratuite. L'association prend en charge les dépenses d'eau, d'électricité et frais d'entretien courant.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

22 - de la décision du 22/11/2022 ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE - SOCIETE AVALON FACTUAL LIMITED - VENDREDI 21 OCTOBRE 2022.**

La société AVALON FACTUAL LIMITED a sollicité la Commune afin de réaliser un tournage pour la marque LAMBORGHINI au droit du 165,167 boulevard John Fitzgerald KENNEDY.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation du domaine public.

Durée : une demi-journée, le vendredi 21 octobre 2022 - Montant de la redevance : 670,32 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

23 - de la décision du 23/11/2022 ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE ENCEINTE SPORTIVE AVEC TRANSFERT DE SECURITE-INCENDIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TERRE NEUVE 06 SAUVETAGE AQUATIQUE - BASE NAUTIQUE DU PONTEIL**

L'Association "TERRE NEUVE 06 SAUVETAGE AQUATIQUE", a sollicité la Commune afin de pouvoir occuper des locaux au sein de la Base Nautique du Ponteil (3 166 m<sup>2</sup>), située boulevard James Wyllie, plus particulièrement un local de stockage, des vestiaires, une salle associative et un sanitaire à usage partagé pour s'entraîner et dispenser des formations diplômantes au sauvetage aquatique.

Une convention est conclue afin de fixer les modalités d'occupation de cette enceinte sportive et de définir les conditions de transfert et de mise en œuvre du service de sécurité incendie de la Commune à l'Association.

Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 – Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 5°*

24 - de la décision du 24/11/2022 ayant pour objet :

**ADHESION A UNICEF FRANCE, ASSOCIATION DU COMITE FRANÇAIS POUR L'UNICEF - 2022-2023 - RENOUELEMENT**

La Commune a obtenu le titre de « Ville Amie des Enfants » (VAE) de l'UNICEF en 2021.

En tant que membre du réseau VAE, la Commune s'est engagée à inscrire dans son budget annuel une adhésion à UNICEF France et à signer annuellement une feuille de route fixant une liste d'objectifs et des propositions d'actions communes.

Durée : une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 – Montant annuel de l'adhésion : 200 €.

*Code général des Collectivités territoriales article L. 2122-22 24°*

25 - de la décision du 9 décembre 2022, ayant pour objet :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*



- des marchés passés, au nombre de **80** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **72**, pour un montant total de **207 302,06 € H.T**

**2 marchés formalisés à procédure adaptée de fournitures et services**, dont le détail est joint, répartis comme suit : **1 marché ordinaire** d'un montant total de **36 210,39 € HT** et **1 marché** passé sous la forme **d'accord-cadre à bons de commande** pour un **montant total de 8 000,00 € HT pour le minimum** et de **50 000,00 € HT pour le maximum**.

**Les marchés formalisés, sous la procédure d'Appel d'Offres**, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **1 marché ordinaire** d'un montant total de **331 211,00 € H.T** et **5 marchés** passés sous la forme **d'accords-cadres à bons de commande** pour un **montant total de 81 000,00 € HT pour les minimums** et de **1 020 000,00 € HT pour les maximums**.

**4 modifications de marchés publics** ont été passées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

### **00-3 - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DE JUAN-LES-PINS ET DU PONTEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - EXERCICE 2021 - RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** des Rapports annuels 2021 des délégataires de Service Public Balnéaire des plages artificielles de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins suivants :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ROYAL BEACH - LOT DPM n°1 DIT EST- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - YOLO (KTB Beach) - LOT DPM n°22 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - EPI BEACH - LOT DPM n°23 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - ESTEREL PLAGE - LOT DPM n°24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - PLAGES DES ILES - LOT DPM n°27 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - EFFET MER - LOT DPM n°28 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - BAINS DELIBO (Le Juan) - LOT DPM n°30 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - AMMOS (Les Pins) - LOT DPM n°34 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE - CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES - CAP CANAILLES- LOT DPM n°36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LES COMPTES ET CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR SERGE AMAR

**03-1 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - PROVISIONS ET REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses (compte 6817) sur le budget principal 2022 pour un montant de 118 000 € ;
- **APPROUVÉ** la reprise sur provisions sur le budget principal 2022 (compte 7815) de 50 000 € pour le contentieux TRIVERIO ;
- **DIT** que les crédits étaient inscrits au budget principal 2022.

**03-2 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2 2022 du budget Principal avec les opérations telles que détaillées par chapitre dans le document suivant (colonne DM n°2) ;
- **DIT** que le budget principal 2022 passe ainsi :
  - En section de fonctionnement de 184 067 937.45 € à 184 278 841.03 €
  - La section d'investissement reste, quant à elle, inchangée à 137 562 546.44 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES  
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	CREDITS VOTES 2022	RAR	DM N°2	TOTAL APRES DM
011	Charges à caractère général	32 215 775,50		210 903,58	32 426 679,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 900 000,00			97 900 000,00
014	Atténuations de produits	8 705 000,00		730 000,00	9 435 000,00
65	Autres charges de gestion courante	23 050 650,95			23 050 650,95
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus				0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>161 871 426,45</b>	<b>0,00</b>	<b>940 903,58</b>	<b>162 812 330,03</b>
66	Charges financières	5 030 000,00			5 030 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 468 511,00		-730 000,00	3 738 511,00
68	Dotations aux provisions (4)	4 500 000,00			4 500 000,00
022	Dépenses imprévues	2 398 000,00			2 398 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>178 267 937,45</b>	<b>0,00</b>	<b>210 903,58</b>	<b>178 478 841,03</b>
			0,00		
023	Virement à la section d'investissement (5)				0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 800 000,00			5 800 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 800 000,00</b>
<b>D002</b>					<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>184 067 937,45</b>	<b>0,00</b>	<b>210 903,58</b>	<b>184 278 841,03</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	CREDITS VOTES 2022	RAR	DM N°2	TOTAL APRES DM
013	Atténuation de charges	1 823 000,00			1 823 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes.	23 485 355,00			23 485 355,00
73	Impôts et taxes	114 120 508,00			114 120 508,00
74	Dotations et participations	13 237 837,00		0,00	13 237 837,00
75	Autres produits de gestion courante	3 632 565,74			3 632 565,74
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>156 299 265,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>156 299 265,74</b>
76	Produits financiers	1 082 580,00			1 082 580,00
77	Produits exceptionnels	4 298 800,00			4 298 800,00
78	Reprises sur amortissements et provisions (4)	0,00			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>161 680 645,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>161 680 645,74</b>
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 700,00			357 700,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>357 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>357 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>162 038 345,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>162 038 345,74</b>

<b>R002</b>	<b>22 029 591,71</b>		<b>210 903,58</b>	<b>22 240 495,29</b>
-------------	----------------------	--	-------------------	----------------------

<b>TOTAL</b>	<b>184 067 937,45</b>	<b>0,00</b>	<b>210 903,58</b>	<b>184 278 841,03</b>
--------------	-----------------------	-------------	-------------------	-----------------------

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	CREDITS VOTES 2022	RAR	DM N°2	TOTAL APRES DM
010	Stocks (6)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 511 885,22	656 863,92		7 168 749,14
204	Subventions d'équipement versées	3 574 256,00	13 550,00		3 587 806,00
21	Immobilisations corporelles	25 855 366,90	5 192 972,30		31 048 339,20
22	Immobilisations reçues en affectation (7)				0,00
23	Immobilisations en cours	28 305 993,23	13 551 266,40		41 857 259,63
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>64 247 501,35</b>	<b>19 414 652,62</b>	<b>0,00</b>	<b>83 662 153,97</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 448 584,47			2 448 584,47
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	21 994 108,00	4 000 000,00		25 994 108,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	4 700 000,00			4 700 000,00
020	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>29 142 692,47</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 142 692,47</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>93 790 193,82</b>	<b>23 414 652,62</b>	<b>0,00</b>	<b>117 204 846,44</b>
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	357 700,00	0,00	0,00	357 700,00
041	Opérations patrimoniales (5)	20 000 000,00	0,00		20 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>20 357 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 357 700,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>114 147 893,82</b>	<b>23 414 652,62</b>	<b>0,00</b>	<b>137 562 546,44</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	CREDITS VOTES 2022	RAR	DM N°2	TOTAL APRES DM
13	Subventions d'investissement	2 693 580,00	1 418 697,86		4 112 277,86
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000 000,00	0,00		10 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0,00
204	Subventions d'équipement versées				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours				0,00
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>12 693 580,00</b>	<b>1 418 697,86</b>	<b>0,00</b>	<b>14 112 277,86</b>
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	4 500 000,00	0,00		4 500 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)				0,00
138	Autres sub. d'invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus	213 508,00	0,00		213 508,00
26	Particip., créances rattachées à des particip.	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00		100 000,00
024	Produits des cessions	44 966 000,00	0,00		44 966 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>49 779 508,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>49 779 508,00</b>
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)	<b>400 000,00</b>			<b>400 000,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>62 873 088,00</b>	<b>1 418 697,86</b>	<b>0,00</b>	<b>64 291 785,86</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (5)				0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	5 800 000,00	0,00		5 800 000,00
041	Opérations patrimoniales (5)	20 000 000,00	0,00		20 000 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>25 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 800 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>88 673 088,00</b>	<b>1 418 697,86</b>	<b>0,00</b>	<b>90 091 785,86</b>

<b>R001</b>	<b>47 470 760,58</b>			<b>47 470 760,58</b>
-------------	----------------------	--	--	----------------------

<b>TOTAL</b>	<b>136 143 848,58</b>	<b>1 418 697,86</b>	<b>0,00</b>	<b>137 562 546,44</b>
--------------	-----------------------	---------------------	-------------	-----------------------

### 03-3 - FINANCES - BUDGET 2022 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AU CHAPITRE 204 - CONDITIONS D'AMORTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** la durée d'amortissement sur 1 an pour :
  - le remboursement de l'annuité d'emprunt de la Maison de retraite du Coteau ;
  - les subventions pour ravalement de façades ;
- **ADOPTÉ** la durée d'amortissement sur 15 ans pour :
  - la subvention d'équipement versée au budget annexe du Palais des Congrès ;
- **DIT** que la date de début d'amortissement est l'exercice suivant celui du versement de la subvention.

### 03-4 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2023 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **ATTRIBUÉ** une avance sur subvention, correspondant à 25 % de la subvention versée en 2022 pour chaque établissement, selon la répartition ci-dessous :

Avance proposée au profit de	Subvention 2022	Montant maximum de l'avance de subvention 2023
CCAS	7 758 461	1 939 615
EPIC OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES	6 585 000	1 646 250

### 03-5 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2023 - AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** le Maire, jusqu'au vote du budget Primitif 2023 du Budget Principal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Chap/Art	Libellé	Crédits 2022 ouverts hors reports	Budget Provisoire 2023 ( soit 25% des Crédits ouverts
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 448 584,47	612 146
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 511 885,22	1 627 971
204	Subventions d'équipement versées	3 574 256,00	893 564
21	Immobilisations corporelles	25 855 366,90	6 463 842
23	Immobilisations en cours	28 305 993,23	7 076 498
27	Autres immobilisations financières	4 700 000,00	1 175 000
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>71 396 085,82</b>	<b>17 849 021</b>
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)	400 000,00	100 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>71 796 085,82</b>	<b>17 949 021</b>

**03-6 - FINANCES - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES 2023 - AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** le Maire, jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe AzurArena Antibes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Chap/Art	Libellé	Crédits 2022 ouverts hors reports	Budget Provisoire 2023 ( soit 25% des Crédits ouverts hors reports)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	39 560,63	9 890
21	Immobilisations corporelles	82 500,00	20 625
23	Immobilisations en cours	755 000,00	188 750
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>877 060,63</b>	<b>219 265</b>

**03-7 - FINANCES - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES 2023 - AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant, jusqu'au vote du budget Primitif 2023 du Budget Annexe Palais des Congrès à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Chap/Art	Libellé	Crédits 2021 ouverts hors reports	Budget Provisoire 2022 (soit 25% des Crédits ouverts hors reports)
23	Immobilisations en cours	598 000,00	149 500
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>598 000,00</b>	<b>149 500</b>

**03-8 - DOMAINE PUBLIC - SINISTRES ET DEGATS - SOMMES A RECOUVRER AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** la somme à recouvrer de **22 910,32 €** en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Commune s'est trouvée engagée.

**03-9 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2023 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LES PERIODES DE SURCROÎT D'ACTIVITE ET D'AFFLUENCE TOURISTIQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le recrutement d'agents contractuels saisonniers à hauteur de 32 609 heures de service au cours de l'année 2023 étant précisé qu'ils permettront d'absorber les surcroûts d'activité d'ores et déjà prévus notamment pendant les périodes d'affluence touristique et d'assurer le fonctionnement normal du service public en ces occasions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

**03-10 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2023 - NETTOYAGE DE JUAN-LES-PINS - OPTIMISATION ET ADAPTATION DES EFFECTIFS ET MOYENS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le recrutement d'adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers ou occasionnels dans la limite d'un volume total d'activité ne pouvant excéder 38 221 heures de service au cours de l'année 2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

**03-11 - PERSONNEL MUNICIPAL - ANNEE 2023 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS DANS LES CENTRES D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le recrutement d'adjoints d'animation contractuels pour un volume maximum de 60 000 heures de service pour l'année 2023 ainsi que la régularisation de 7 868 heures supplémentaires réalisées en 2022 pour assurer, dans le contexte de crise sanitaire, le fonctionnement normal du service public d'accueil des mineurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

**03-12 - MUTUALISATION VILLE D'ANTIBES/CASA - DELEGUE EN CHARGE DE LA MISSION COORDINATION STeRE NATURA 2000 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition partielle du Délégué en charge de la mission de coordination STeRE/Natura 2000 de la CASA auprès de la Commune, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale n'en soit bouleversée ;
- **AUTORISÉ** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

*Arrivée de Mme Sophie NASICA – la procuration à M. Hassan EL JAZOULI s'annule  
Présents : 35 / Procurations : 14 / Absent : 0*

MONSIEUR ERIC DUPLAY

**05-1 - GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - BATTERIE DU GRAILLON - CAP D'ANTIBES - FORT CARRE - BOIS DE LA GAROUE - EXTENSION DU PERIMETRE AU PHARE DE LA GAROUE - CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de gestion des sites du Bois de la Garoupe, du Fort carré, du Cap d'Antibes incluant la Batterie du Graillon et le Phare de la Garoupe, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MADAME ALEXIA MISSANA – question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

**08-1 - COMMERCE - RESEAU " CLUB DES MANAGERS DE CENTRE VILLE " - ADHESION DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'adhésion de la Commune au « Club des managers de centre-ville » sis 38 Rue des Mathurins, 75008 Paris, au titre de l'année 2023 ;
- **DÉSIGNÉ** les agents de l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour représenter la Commune au sein de cette association.
- **AUTORISÉ** le versement de la cotisation annuelle s'élevant à 100 € ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette adhésion ;
- **DIT** que le renouvellement de l'adhésion fera l'objet d'une décision municipale prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 alinéa 24 du Code général des Collectivités territoriales.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD – question rapportée en son absence par Monsieur le Maire

**09-1 - OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **APPROUVÉ** d'une part le rapport financier annuel, d'autre part, le rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de la Commune pour 2021.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI

**13-1 - SPORTS - OAJLP TENNIS DE TABLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS DE TENNIS DE TABLE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : Mme MURATORE), a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'« OAJLP Tennis de Table » pour le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle destinée à participer au financement du Championnat de France Sénior 2023 ;
- **DIT** que la subvention d'un montant de 20 000 €, sera versée à l'Association « OAJLP Tennis de Table », sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2023 – compte 65748 – subventions de fonctionnement aux associations.



MONSIEUR BERNARD DELIQUAIRE

**15-1 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS) - SECTEUR 3 : ROUTE DE GRASSE DEPUIS L'AVENUE DE LA SARRAZINE JUSQU'AU GIRATOIRE DE LA CROIX ROUGE - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL - CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention spécifique relative au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition du domaine public routier communal pour la conception et la réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia Antipolis Secteur 3 situé Route de Grasse depuis l'avenue de la Sarrazine jusqu'au giratoire de la Croix-Rouge, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

**15-2 - PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC SOUS LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIETE EFFIA CONCESSION - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2021 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, a **PRIS ACTE** du rapport annuel du délégataire EFFIA Concession, pour l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque, au titre de l'année 2021, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des Collectivités territoriales.

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

**18-1 - AVENUE DE LA SARRAZINE - PARCELLES AR 76-208 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** l'acquisition des parcelles AR 76 et AR 208 sises avenue de la Sarrazine à Antibes appartenant à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- **DIT** que cette acquisition est réalisée pour un montant de 476 400 euros au vu de l'avis de France Domaine ;
- **DIT** que cette acquisition ainsi que les frais d'acte liés à cette mutation sont inscrits au BP 2023 ;
- **INCORPORÉ** ces parcelles au vu de leur affectation dans le domaine public accessoire de la voirie ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**18-2 - ROUTE DE GRASSE - PARCELLE EW115 - CESSION A TITRE ONEREUX AUX PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE CONTIGUË**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la vente de gré à gré d'un bien cadastré EW 115 (ex EW0063p) d'une superficie de 402 m<sup>2</sup> et d'une superficie utile de 140 m<sup>2</sup> environ ;
- **DIT** que cette vente est au profit des propriétaires de la parcelle contigüe, ou toute personne s'y substituant ;

- **DIT** que cette vente est réalisée au prix de 345 000 € (trois cent quarante-cinq mille euros), conforme à l'avis rendu par France Domaine en date du 20 septembre 2022 ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**18-3 - AVENUE DESNOS - PARCELLE ET 176 - COPROPRIETE LES PINS BAT. D1 - LOTS 59 ET 64 - CESSION A UN EURO A ERILIA - VALORISATION LOI SRU**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** la cession des lots 59 et 64, dans un immeuble en copropriété dénommé « Les Pins » bâtiment D1, cadastré ET 176, sis 71 avenue Robert Desnos, quartier des Semboules ;
- **APPROUVÉ** la vente au profit de la société ERILIA ;
- **DIT** que cette vente est réalisée par cession au prix d'un euro ;
- **DIT** que la moins-value d'un montant de 369 999 euros correspondant à la valeur vénale totale des 2 locaux, conforme à l'avis de France Domaine en date du 05/10/2022, sera prise en compte aux termes des dispositions de l'article L. 302-7 du Code de la construction et de l'habitat ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**18-4 - RUE DU HAUT CASTELET - PARCELLE BR 516 - CESSION A TITRE ONEREUX AUPRES DES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE CONTIGUË**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la cession de gré à gré de la parcelle cadastrée BR 516 d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup> au profit des propriétaires actuels de la parcelle BR 001 ;
- **DIT** que cette cession est réalisée au prix de 19 000 € conforme à l'avis de France Domaine ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

**18-5 - ROUTE DE GRASSE - VOIE LYAN - PARCELLE DR 204 - BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU COMPLEXE ARTISANAL INDUSTRIEL ET COMMERCIAL "ESPACE ANTIBES" - RESILIATION ANTICIPEE AMIABLE ET GRATUITE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** la résiliation anticipée amiable du bail emphytéotique du 23 novembre 2010 publié le 7 janvier 2011 volume 2011P n°96 ;
- **DIT** que cette résiliation est réalisée sans indemnité due au preneur à bail emphytéotique, le syndicat des copropriétaires CAIC dénommé « Espace Antibes » ;
- **DIT** que cette résiliation de bail emphytéotique fera l'objet d'un acte authentique dont les frais seront supportés par la Commune ;
- **APPROUVÉ** les termes du protocole d'accord tripartite conclu avec les copropriétaires CAIC dénommé « Espace Antibes » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

MONSIEUR PAUL-SEVERIN SASSI

**22-1 - HALLES ET MARCHES - DROITS DE PLACE DES MARCHES - ANNEE 2023 - REVALORISATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **ADOPTÉ** les montants des droits de place, applicables sur les marchés communaux et assis sur une revalorisation tarifaire de 4,46 % ;
- **APPLIQUÉ** cette revalorisation tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

MADAME NATHALIE GRILLI

**34-1 - ENVIRONNEMENT MARITIME - PRESERVATION DES BANQUETTES DE POSIDONIE SUR LES PLAGES - CHARTE D'ENGAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **REPLIT** les fiches actions relatives aux actions retenues ;
- **DÉSIGNÉ** la Conseillère municipale en charge de l'Environnement Maritime pour représenter la Commune notamment pour la mise en œuvre des actions relatives à ladite Charte ;
- **DÉSIGNÉ** le Directeur Adjoint « Santé, Littoral, Mer, Promotion de la Santé, Environnement » en tant que référent de la mise en œuvre des actions ou du plan d'action ;
- **COMMUNIQUÉ** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La séance a été levée à 16 h 55.